



**EDITO**

## **POUVOIR D'ACHAT**

### **LES CADEAUX DES RICHES ... OU FAITS AUX RICHES**

Dans le contexte économique et social incertain que notre pays connaît, il y a des informations dans les journaux économiques qui ne manquent pas de saveur.

Ainsi Bernard Arnault - première fortune de France - évoque « un exemple unique de Mécénat » avec sa fondation Louis Vuitton. Mais la Cour des comptes dans son rapport publié le 28 novembre dernier, nous permet de rétablir la vérité : c'est le contribuable, c'est-à-dire nous, tous les salariés qui paient ce soi-disant cadeau de ce généreux Monsieur Bernard Arnault !

En effet LVMH a fait un usage intensif du mécénat fiscal qui permet aux entreprises de déduire de leur impôt sur les sociétés 60 % des dons effectués.

Ainsi sur les 863 millions d'euros apportés par la Fondation, Bernard Arnault a réduit son impôt sur les sociétés de 518 millions d'euros.

On dit quoi : Merci Patron !

**Le SNFOCOS exige des mesures d'urgence sur le pouvoir d'achat.**

*Alain Gautron, Secrétaire général*

## **SOMMAIRE**

**Page 1 :**  
Edito : Pouvoir d'achat - Les cadeaux des riches ... ou faits aux riches

**Page 2 :**  
FO Pouvoir d'achat - Face à l'urgence sociale, FO appelle à agir sur ses revendications !

**Page 3 :**  
Grève du 18 décembre 2018

**Page 4 :**  
Retraite différentielle ...  
Vigilance

**Pages 5 et 6 :**  
RSI – Passage de témoin

**Page 7 :**  
Santé au travail - Le projet qui inquiète les contrôleurs de sécurité (article Ouest France)

**Page 8 :**  
INC AT/MP une réunion plus passionnée que passionnante ?

**Page 9 :**  
Congrès du SNFOCOS  
résolution de la CPP des médecins, biologistes et dentistes des centres d'exams de santé et des établissements de sécurité sociale  
Délégation Régionale d'Ile de France du SNFOCOS  
Bulletin trimestriel 4 T2018

**Page 10 :**  
CRAMIF - Le SNFOCOS sur le terrain  
Agenda

## POUVOIR D'ACHAT

# FACE À L'URGENCE SOCIALE, FO APPELLE À AGIR SUR SES REVENDEICATIONS !

# FO

Paris,  
le 3 décembre 2018

**Parce que les salaires  
ne sont pas les  
ennemis du climat  
et de l'économie !**

**Confédération Générale du  
Travail FORCE OUVRIERE**  
141 avenue du Maine  
75680 PARIS CEDEX 14  
Tel : 01 40 52 82 00

## FACE A L'URGENCE SOCIALE, FO APPELLE A AGIR SUR SES REVENDEICATIONS !

FO alerte depuis longtemps sur la question du pouvoir d'achat. L'augmentation des salaires, pensions, retraites et minima sociaux était encore en tête des revendications portées par les manifestations syndicales du 9 octobre dernier.

**Il y a urgence, il s'agit d'une urgence sociale.**

- Les salaires, du privé comme du public, ne peuvent être considérés comme ennemi du climat pas plus que de l'économie ;
- FO revendique la généralisation de la **prime transport**, mesure immédiate, simple et concrète à mettre en œuvre ;
- FO revendique un **coup de pouce significatif sur le SMIC**, au-delà de l'augmentation légale, qui favorisera également la relance des négociations de branches partout où les minima se situent en dessous du SMIC ;
- FO revendique que le SMIC soit porté à 80% du salaire médian soit environ 1450 euros nets ;
- FO soutient la revendication de l'augmentation du **point d'indice dans la Fonction publique** ;
- FO réclame un **moratoire sur la hausse des taxes sur le carburant**, y compris sur les hausses de taxes sur les énergies de chauffage le temps des négociations !
- Face à l'urgence climatique, FO en appelle à l'urgence de la mise en œuvre d'une **transition juste** socialement qui prenne en compte le rôle et les besoins du **service public**.

Plus largement la question du coût de la vie pour les **salariés, actifs, au chômage, retraités** est posée.

Elle est aussi celle de la **redistribution des richesses** et de la fiscalité qui ne remplit plus son office de redistribution, tant elle est appuyée sur les taxes (TVA et TICPE) et insuffisamment progressive. C'est la raison de la revendication FO, de longue date, d'une **réforme d'ensemble de la fiscalité**.

FO renouvelle en conséquence sa **saisine du gouvernement pour la réunion urgente** d'une commission tripartite (confédérations syndicales et organisations patronales) permettant d'examiner les conditions d'**ouvertures rapides de négociations**, à commencer sur la généralisation de la prime transport.

FO apporte son soutien aux syndicats et les appelle à agir pour l'**ouverture de négociations sur les salaires dans les branches et les entreprises**.

## GRÈVE DU 18 DÉCEMBRE 2018

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTERSYNDICAL



### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les fédérations CGT, FO, SUD, CFTC et CFE-CGC appellent les employés et cadres des organismes de Sécurité Sociale à la grève le 18 décembre, jour de la négociation sur les salaires à l'Ucanss, pour :

- l'augmentation significative de la valeur du point et Salaire Minimum Professionnel Garanti à 2000€ bruts ;
- l'attribution de mesures immédiates pour tous les salariés en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat ;
- l'arrêt des suppressions de postes et remplacement de tous les départs par des embauches en CDI ;
- la mise en place d'une classification qui permette un véritable déroulement de carrière avec la reconnaissance des compétences, des qualifications et des diplômes ;
- le respect et maintien de toutes les dispositions de la Convention Collective Nationale.

Année après année, COG après COG, les fédérations CGT, FO, SUD, CFTC et CFE-CGC font le constat que le Ministère et l'employeur n'entendent pas les revendications des salariés de la Sécurité Sociale. Bien au contraire, les moyens humains et financiers se réduisent encore et toujours.

Devant la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les salariés de la Sécurité Sociale, les organisations syndicales se sont retrouvées en interfédérale et un courrier a été adressé à la Ministre de la santé dès le 12 juillet 2018 pour demander une entrevue.

Fidèle à l'attitude du Gouvernement, et malgré une relance en septembre, la Ministre n'a pas daigné recevoir de délégation.

Sourd à la colère qui s'exprime dans tout le pays, le Gouvernement a fait voter le 3 décembre 2018 la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019, qui entérine :

- les COG ;
- le quasi gel des prestations ;
- la suppression des cotisations salariales (chômage et maladie) « remplacées » par l'augmentation de la CSG, qui permet à l'Etat de mettre la main sur une partie des fonds de la Sécurité Sociale ;
- l'accélération des exonérations patronales...

Les agents de la Sécurité Sociale sont confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat et partagent la colère des salariés exprimée dans le pays.

Pour cette raison, les salariés de la Sécurité Sociale avec leurs Fédérations seront en grève et se mobiliseront partout en France le 18 décembre pour soutenir les revendications.

Le 4 décembre 2018



## RETRAITE

### RETRAITE DIFFÉRENTIELLE ... VIGILANCE

Nous avons été avisés récemment et non officiellement qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les retraites du système différentiel ne seront plus, ni traitées, ni versées par Malakoff/Médéric mais par une entreprise extérieure sous-traitante nommée PREVERE.

La raison invoquée se trouve être l'obsolescence de l'outil informatique non adapté aux évolutions à venir.

Or, depuis nos demandes répétées de mensualisation, la réponse apportée par l'UCANSS consistait à attendre la restructuration de l'outil informatique de l'AGIRC/ARRCO, opération de grande envergure sur 5 ans. Nous apprenons également que cet outil, désormais rénové, exclu les pensions différentielles.

A ce stade, deux solutions s'imposaient :

- soit la création d'un outil informatique spécifique qui pouvait se concevoir dans le cadre d'un plan de rénovation de l'informatique,
- soit la sous-traitance qui entraîne des frais de gestion.

C'est cette deuxième solution qui a été choisie sans concertation, sans information, le service gestionnaire jusqu'à présent dissous, le personnel reclassé.

Reste pour les retraités et futurs retraités des questions importantes :

- qui sera désormais leur interlocuteur,
- qui assurera les renseignements avant la liquidation, l'évaluation, les renseignements après la liquidation,
- qui prendra en charge les frais de gestion qu'engendre une telle situation.

Telles sont les questions posées à l'UCANSS par notre syndicat, mais aussi à Malakoff/Médéric. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de cette affaire importante. En attendant, vous pouvez vous adresser à :

PREVERE, Gestion RSMM  
46 rue la Boétie  
75008 PARIS  
Tél. : 01 48 01 92 17 (ligne directe)  
Mail : [RetraiteSuppMM@prevere.fr](mailto:RetraiteSuppMM@prevere.fr)

**Annie Szufa de la Commission Permanente Professionnelle des Retraités**

Le 26 novembre 2018 s'est tenue la dernière RPN de l'année 2018 concernant l'accord de transition applicable aux employés et cadres. Les réunions de décembre sont en effet consacrées au cas spécifique des agents de direction.

Cette pause est l'occasion de faire un bilan d'étape.

En chiffres, c'est « simple » : ce sont 3 projets d'accord soumis par l'UCANSS et débattus lors de 6 réunions (au lieu des 4 prévues initialement) et une réunion thématique (prévoyance et complémentaire santé).

En actes, c'est moins évident. Le SNFOCOS a porté des revendications (voir les déclarations préalables diffusées dans les précédents numéros de la Lettre de la Michodière). Cela s'est traduit par des avancées, notamment s'agissant du maintien des avantages afférents aux congés, à l'indemnité de transport ou au risque de blocage de carrière lors du repositionnement. Sur ce dernier point, l'UCANSS fait le lien avec l'actuelle négociation menée autour de la réforme de la classification en expliquant qu'elle propose d'ouvrir les plages d'évolutions salariales.

Toutefois, des marges de progrès subsistent, potentiellement bloquantes en vue d'une éventuelle signature. L'UCANSS maintient le principe de résorbabilité de l'indemnité différentielle pouvant être attribuée en application du principe de maintien de la rémunération. En prévoyant que toute mesure individuelle ou collective sera prise en compte pour résorber l'indemnité, l'UCANSS bloque *de facto* les possibilités d'augmentation salariale des salariés concernés.

L'UCANSS refuse d'élaborer un cadre national de repositionnement permettant de flécher les métiers sur des niveaux et ainsi garantir l'égalité de traitement entre les salariés repositionnés. Certes, le régime général n'a pas pour habitude de flécher les métiers sur des niveaux, mais le contexte devrait être pris en compte. Enfin, mais la liste n'est pas limitative, l'UCANSS n'envisage pas de reprendre les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail qui étaient comprises dans l'accord d'accompagnement. C'est une occasion manquée de faire un geste fort à destination du personnel et de ses représentants !

Mais un risque supplémentaire s'est fait jour et pourrait venir remettre en cause l'équilibre (déjà précaire diront certains) des négociations. En effet, l'UNSA participe aux seules négociations relatives à l'accord de transition des agents de direction et ses adhérents revendiquent un accord spécifique. Cette démarche si elle venait à être accueillie favorablement pourrait sonner le glas de l'entier processus de négociation. Le COMEX doit être ferme : le mandat de négociation ne doit pas aboutir à remettre en cause l'équilibre général d'une négociation menée avec les organisations syndicales représentatives.

**La position du SNFOCOS ne varie pas d'un iota : il n'y a pas de place pour une revendication catégorielle spécifique aux agents de direction !**

Le SNFOCOS a d'ailleurs fait une déclaration préalable en ce sens à la RPN du mardi 3 décembre 2018 (voir plus bas).

Le message a été entendu par le Directeur de l'UCANSS qui a effectivement précisé que tous les sujets inter catégoriels devaient être communs et traités de manière unique. Cependant des points, en nombre très réduit, sont particuliers aux Agents de direction.

C'est ainsi que le SNFOCOS a souhaité que soit abordée la question du maintien du statut de cadre dirigeant qui concernent tous les ADD du RSI alors que, dans le Régime général, seul un nombre restreint d'ADD est sous ce statut.

Certes il est prévu, et cela est bien normal, de maintenir de manière pérenne les points des cadres dirigeant aux ADD du RSI une fois intégrés au RG. Pour autant, quid du niveau de responsabilité correspondant à ce qu'on appelle dans le RG un "cadre dirigeant"? Il faudra à coup sûr une mise au point au cas par cas au moment de l'intégration, de façon à garantir aux ADD du RSI, qui exercent une responsabilité réelle de cadre dirigeant au sens du RG, une fonction équivalente dans leur nouvel organisme.

Par ailleurs le SNFOCOS a souhaité que l'attribution de la part variable assise sur les résultats 2019 ne pose pas de problème particulier. Une solution, à inscrire dans le texte, serait d'évaluer les ADD en cours d'année 2019 et non pas l'année suivante alors qu'ils auront changé de Régime.

De plus, en cas de monétisation, pendant la période RG, de jours épargnés sur un CET au titre du RSI, il faudrait garantir qu'elle se fasse sur la base de la valeur du jour du RSI, ou alors que les agents, et pas seulement les ADD, puissent monétiser la totalité de leur CET avant d'intégrer le RG.

Enfin, le RG limite le nombre de jours transférables du CET vers le Perco ou Pei, ce qui n'est pas la même situation au RSI...là aussi il faudrait, dans le texte, commun également à toutes les catégories, traiter cette question en pointant, au minimum, un avant et un après transfert au RG.

**Toutes les catégories de salariés doivent pouvoir trouver, si ce n'est leur bonheur, au moins leur juste place et dans de bonnes conditions, au Régime général!**

*Messieurs Chafik EL AOUGRI et Pascal SERVENT, Secrétaire nationaux et membres de la délégation SNFOCOS aux négociations relatives au transfert du personnel RSI vers le RG*

---

## DÉCLARATION PRÉALABLE À LA RPN DU 3 DÉCEMBRE

Le tronc commun de l'accord de transition des agents de l'ex-RSI est valable pour tous les salariés « Employés & Cadres », « Agents de Direction » et « Praticiens-Conseils ».

En pratique, ces dispositions communes sont contenues dans les Préambules, les articles 1 – 2 – 3 – 4 – 5, d'une part et les articles 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12, d'autre part.

Sauf l'article 6 « Transfert du contrat de travail des salariés travaillant à temps partiel » du projet d'accord de transition « Employés & Cadres » qui ne s'applique pas à celui des « Agents de Direction ».

Lors de cette RPN du 3 décembre 2018 consacrée aux Agents de Direction, le SNFOCOS souhaite que toutes modifications qui pourraient porter sur les articles communs aux projets d'accords de transition soient exclues des négociations.

Pour le SNFOCOS, les discussions de ce jour doivent donc porter uniquement sur l'article intitulé : **Maintien du statut de cadre dirigeant**

En effet, si des articles communs devaient être remis en question ce jour, avant les réponses attendues de l'UCANSS suite aux demandes de reformulations proposées par les Organisations syndicales, le 26/11/2018, cela constituerait une source de difficultés supplémentaires et donc un frein dans l'avancée des négociations à venir (15 et 28 janvier 2019).



## SANTÉ AU TRAVAIL

### LE PROJET QUI INQUIÈTE LES CONTRÔLEURS DE SÉCURITÉ

À la demande du Premier ministre Édouard Philippe, la députée du Nord Charlotte Lecocq a mené une mission de réflexion sur le système de prévention de risques professionnels en France. Son rapport, rendu public fin août, inquiète les agents du service prévention de la Carsat des Pays de la Loire qui se sont regroupés en collectif.

Ils s'appellent Vincent Boiseum, Nicolas Pesigot, Annie Jacq, Guy Chanut et Hervé Grelier. On les appelle les « préventeurs ». Leur fonction ? Contrôleurs de sécurité, ils veillent à la qualité des conditions de travail dans les entreprises de la région. Ils sont une trentaine à assurer cette mission au sein du service prévention de la Carsat (retraite et santé au travail) des Pays de la Loire. Tous inquiets de l'évolution proposée par le rapport Lecocq.

#### Une profession assermentée

Les préventeurs ont tous prêté serment devant le juge. Agréés par la Cnam (Caisse nationale de l'assurance maladie), ils ont droit d'accès à toutes les entreprises. « **Le gros de notre métier, c'est d'observer, de regarder les gens travailler** », explique Nicolas Pesigot. Mais ils sont aussi tenus au secret professionnel, s'engageant à ne rien révéler des secrets de fabrication ou des résultats d'exploitation dont ils pourraient avoir connaissance.

#### Une expérience de l'entreprise

On ne choisit pas de devenir préventeur à la sortie de ses études. D'ailleurs, l'accès à cette fonction n'est ouvert qu'aux personnes pouvant justifier au moins cinq années d'expérience en entreprise. En poste depuis dix ans, Annie Jacq s'est portée candidate après avoir travaillé dans la chimie, les semi-conducteurs puis le tertiaire. Vincent Boiseum s'occupait de la démarche qualité dans le secteur agroalimentaire avant de rejoindre le service prévention de la Carsat ; « **J'avais envie de travailler davantage sur de l'humain, sur l'évaluation des risques.** » Tous ont fait le choix d'une profession que la plupart ont découvert en s'intéressant à un appel à candidatures.

#### Prévenir et contrôler, une double mission

Les préventeurs jouent un rôle de conseil, le plus souvent à la demande des entreprises. Ils peuvent alors s'appuyer sur le travail des labos et des centres de mesure pour apporter les meilleures réponses aux problématiques posées. Ils exercent aussi leur mission de contrôle, notamment à la suite d'un accident grave du travail. En complémentarité des enquêtes de police et de l'inspection du travail, leur analyse vise à tirer des enseignements du sinistre. « **L'idée, c'est de remonter les informations afin de pouvoir encourager l'amélioration des dispositifs, dans toutes les entreprises concernées** », explique Hervé Grelier. Les préventeurs sont aussi chargés de veiller à la mise en place des mesures arrêtées dans le cadre de risques particuliers, comme les fumées de soudage.

#### Quelle expertise demain ?

Le collectif des agents du service prévention de la Carsat des Pays de la Loire ne rejette pas le rapport Lecocq en bloc. Il soutient l'idée d'un guichet unique « **C'est vrai que les entreprises sont un peu perdues. Il y a un effet millefeuilles avec beaucoup d'intervenants** », reconnaît Guy Chanut. « **Ce que nous contestons, c'est la dissociation du conseil et du contrôle. Jusque-là, il y avait une notion de suivi, une vraie notion d'expertise** », précise Annie Jacq. Autre motif d'inquiétude : la mission de conseil serait confiée à une agence régionale et uniquement déclenchée à la demande de l'entreprise, qui pourrait aussi avoir recours à des consultants privés. « **Si cela se met en place, dans dix ans, on recensera davantage d'accidents du travail** », prédit Hervé Grelier. La Carsat garderait alors uniquement son pouvoir de contrôle. « **Sans suivi préalable et sans expertise, c'est le risque de contrôles déconnectés de la réalité** », prévient Vincent Boiseum. Les organisations patronales voient plutôt d'un bon œil cette dissociation, jugeant que la notion de contrôle constituait un frein à la démarche de prévention. Un argument que réfutent les agents de la Carsat. « **On nous a parfois réduits à l'image du gendarme qui fait peur. C'est incompréhensible. 90 % de notre travail, c'est du conseil ! Nous échangeons en confiance avec les chefs d'entreprise. En 2016, seulement 0,5 % de nos contrôles se sont traduits par une sanction, à savoir la majoration du taux de cotisation.** »

[Article Ouest France Yves Scherr publié en ligne le 28 /11/2018](#)



## INC AT/MP

### UN RÉUNION PLUS PASSIONNÉE QUE PASSIONNANTE ?

Le 22 novembre 2018 s'est tenue une INC ATMP. L'ordre du jour faisant référence au rapport LECOQ, les délégations étaient au complet. Les échanges ont été passionnés entre Madame JEANTET, qui encourageait les organisations syndicales à défendre la branche via leurs confédérations respectives, et les délégations richement pourvues en représentants des CARSAT. En effet, malheureusement pour le public venu en nombre, Mme JEANTET a indiqué ne pas avoir d'éléments à apporter parce qu'elle n'est pas associée aux négociations avec le gouvernement et parce que les partenaires sociaux de la CAT ont insisté pour que les informations et les échanges se fassent au niveau de la CAT.

Madame JEANTET a pris le soin de rappeler que Monsieur REVEL, directeur de la CNAM, et elle s'investissent personnellement pour défendre la branche.

S'agissant de la COG, Madame JEANTET a défendu cette dernière en la qualifiant d'ambitieuse (PDP, contentieux, harmonisation des pratiques en CPAM, téléservices, refonte de 2 outils informatiques...). Madame JEANTET a également insisté sur la place du personnel. Elle a ainsi expliqué que la moitié des 102 ETPMA que la branche doit rendre est conditionnée à des évolutions réglementaires (Ex : une législation plus simple en matière de tarification, combinée à la refonte du logiciel). Concrètement, si le législateur ne publie pas les textes, les casses n'auront pas à rendre ces postes...pour l'instant !

La tarification fut mise à l'honneur lors de la réunion. En effet, un projet de mutualisation s'appuyant sur 6 inter-régions est en cours de construction avec le réseau. Suite aux remontées du réseau, 4 thèmes mutualisables ont été identifiés : le contrôle (PSAC), la codification des DAT, les portefeuilles CGSS et enfin les grands comptes. La DRP a toutefois expliqué qu'en l'absence d'outil de contrôle de gestion, l'évaluation des charges n'est pas encore réalisée. La DRP a expliqué qu'une réflexion sera menée après la réalisation d'un état des lieux des compétences présentes. A l'issue de cette réflexion, la DRP pourrait déterminer les compétences cibles pour qu'un service tarification fonctionne a minima. Toute proportion gardée, cela rappelle ce qui a été fait dans la branche famille où, lors de la dernière INC, Monsieur MAZURIC a expliqué que plus d'une dizaine de CAF n'ont aucun travailleur social, et que la CNAF réfléchissait à la recherche de coordination avec les autres intervenants de l'action sociale.

La DRP, qui présente ce projet comme un mélange du TRAM et du PHARE mis en œuvre par la branche maladie, a apporté 2 garanties :

- L'idée est de faire bouger les données et non le personnel (pas de mobilité)
- Le cœur de l'activité n'est pas concerné par la réorganisation !

Enfin, la réunion a aussi été l'occasion d'aborder l'évaluation des programmes de prévention. Monsieur LAUBERTIE (CNAM) a indiqué que l'accompagnement concret sera présenté lors de la prochaine INC (Avril 2019) car il est en cours d'élaboration.

#### **La délégation SNFOCOS :**

**Madame Sabine VAVASSEUR - Secrétaire nationale en charge de la branche vieillesse et de la branche AT/MP du SNFOCOS**

**Monsieur Frédéric LORANGE – Secrétaire national en charge de la Branche AT/MP et Trésorier général du SNFOCOS**

**Monsieur Chafik EL AOUGRI - Secrétaire national en charge de la Branche Maladie, de l'assistance juridique et la représentativité, de l'assurance santé complémentaire et de la formation professionnelle du SNFOCOS**

**Monsieur Jean Marc BALDI - Contrôleur sécurité à la CARSAT Sud Est**

**Monsieur Philippe VERDEGUER - Ingénieur Conseil à la CARSAT Aquitaine**



## CONGRÈS DU SNFOCOS

### RÉSOLUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS, PHARMACIENS, BIOLOGISTES ET DENTISTES DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

La Commission renouvelle son attachement au code de déontologie médicale et notamment à l'indépendance professionnelle.

Les professionnels sont menacés par des directives et des dispositifs administratifs tendant à faire pression sur les décisions médicales.

La Commission exige le respect de la liberté de choix de l'organisme de formation dans le cadre de développement professionnel continu.

La Commission exige que le nouvel outil informatique, SAGES 2, en cours d'installation dans les Centres d'Examens de Santé respecte la liberté de jugement du médecin, garantisse le secret médical.

#### SALAIRES

La Commission maintient sa revendication de 100 points supplémentaires pour les médecins, pharmaciens, biologistes et dentistes.

Les conditions salariales proposés actuellement sont un frein à l'embauche de nouveaux professionnels et mettent en péril l'existence des structures médicales.

#### CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ

La Commission s'inquiète de la mise en place d'un EPS « rénové » qui ne correspond pas à une médecine de qualité, tenant compte des données et moyens actuels.

L'EPS « rénové » n'apportera par un service médical suffisant aussi bien pour le patient que pour son médecin.

## DÉLÉGATION RÉGIONALE D'ILE DE FRANCE DU SNFOCOS

### BULLETIN TRIMESTRIEL 4T2018

La Délégation Régionale d'Ile de France (DRIF) du SNFOCOS fait paraître son 3<sup>ème</sup> bulletin trimestriel qui reprend les principaux thèmes abordés lors de ses réunions mais aussi les problématiques relevées dans les organismes franciliens. Il est en ligne sur [le site du SNFOCOS](#) pour les adhérents, dans le menu adhérents rubrique Délégation Régionale d'Ile de France.



#### 4<sup>e</sup> trimestre 2018

Ce bulletin trimestriel reprend les principaux thèmes abordés lors des réunions organisées par la délégation régionale Ile de France (DRIF) du SNFOCOS.

#### SOMMAIRE

Editorial – P2

UCANSS : négociations

CSE - Télétravail – P2-3

CNAV : dénonciation des usages – P3-4

CNAM : conditions de travail – P5

#### EDITORIAL

Cher(e)s collègues Cadres,

En ces temps troublés, les membres de la Délégation Régionale Ile de France du SNFOCOS, remercient et soutiennent tous les camarades, qui chaque jour, s'investissent et s'engagent avec force et courage sur le terrain, afin de défendre les droits et les acquis de tous.

« Seul nous pouvons faire si peu ; ensemble nous pouvons faire tellement. »  
Helen Keller

Venez nous rejoindre, adhérez au SNFOCOS !!

**Murielle JEANTELET**  
Déléguée Régionale IDF



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## CRAMIF

### LE SNFOCOS SUR LE TERRAIN

A l'occasion de la création de la section SNFOCOS CRAMIF, la délégation régionale d'Ile de France du SNFOCOS en compagnie de notre trésorier général y a distribué ce mardi 4 décembre son bulletin trimestriel. D'autres distributions sont d'ores et déjà prévues dans d'autres organismes franciliens.



#### AGENDA

**6 décembre :**  
Délégation Régionale  
d'Ile de France du  
SNFOCOS

**7 décembre :**  
INC Famille

**11 décembre :**  
RPN Classification des  
Employés et Cadres

**18 décembre :**  
RPN Négociations  
salariales 2019

**20 décembre :**  
Négociation RSI

#### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS  
SUR  
LES RÉSEAUX  
SOCIAUX

